



Période d'essai et contrat CDI

Par **Mtissage**, le **13/09/2023** à **19:38**

Bonjour,

Je viens de commencer un nouveau travail, le 11/09/23 (ce jour tombe un lundi, et tout les lundis la boutique est fermée) mais il a été convenu à l'oral lors de mon entretien d'embauche que ma période d'essai commencera à cette date. Nous sommes aujourd'hui le 13/09/23 après deux jours de travail je n'ai toujours pas de contrat de travail à signer, malgré avoir relancer la femme du patron (qui m'a fait mon entretien).. est ce légal ? Suis-je en période d'essai ? Suis je couverte en allant travailler là-bas sans n'avoir signé aucun contrat ? Je stipule que mon entretien d'embauche a eu lieu le 07/09/23 et que je m'attendais à le signer le jour où j'ai commencé à travailler donc le 12/09/23.. je suis perdue, Merci

Par **P.M.**, le **13/09/2023** à **21:00**

Bonjour,

L'employeur aurait dû vous remettre un double de la [DPAE](#)...

La période d'essai ne peut pas commencer alors que vous ne travaillez pas...

Sans contrat de travail écrit, il; n'y a pas de période d'essai...

Je vous propose [ce dossier : Les obligations de l'employeur lors de l'embauche](#)...

Par **Mtissage**, le **13/09/2023** à **21:17**

Merci de votre réponse,

Dans le cas où un contrat me serait présenté dans les jours à venir, que me conseillez vous de faire ? Mise à part prendre le temps de le lire avant de le signer.

Que suis-je censée faire actuellement ?

Puisque aucun document ne m'a été transmis, pas même la DPAE.. alors que je fais depuis 2

jours mes 8h de travail journalier.

La période d'essai sera t-elle légale après plus de 72h sans contrat ?

Merci de votre retour je suis vraiment perdue

Par **P.M.**, le **13/09/2023** à **22:22**

Je pense que si le contrat de travail vous est présenté rapidement vous pourriez quand même le signer éventuellement en réclamant le double de la DPAE...

Par **Mtissage**, le **13/09/2023** à **22:49**

Merci pour votre temps.

Cordialement